

Service instructeur

DIRT - Direction des routes

Service consulté

DIF/SJU

**RD 430 - RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE AVEC LA RD 5
A GUEBWILLER**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider les études d'avant-projet relatives au réaménagement du carrefour giratoire entre les RD 430 et RD 5 à GUEBWILLER en intégrant la nouvelle voie d'entrée unique sur le giratoire depuis le Nord de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

I. PREAMBULE :

Le Département du Haut Rhin a transformé le carrefour à feux entre la RD 430 et la RD 5 à GUEBWILLER en giratoire en 2001.

Suite à l'accroissement du trafic et au développement économique croissant dans ce secteur, ce carrefour nécessite des adaptations pour améliorer notamment sa capacité et ainsi réduire la saturation actuelle sur la RD 430 aux heures de pointes.

II. OBJET DU PRESENT RAPPORT :

Le présent rapport a pour objet d'approuver les études d'avant-projet du réaménagement du carrefour giratoire entre les RD 430 et RD 5 à GUEBWILLER et d'intégrer la nouvelle voie d'entrée unique sur le giratoire depuis le Nord de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

III. ETUDES D'AVANT PROJET :

Le réaménagement proposé a pour objectif d'améliorer la capacité du carrefour giratoire et d'y intégrer la nouvelle voie d'entrée unique depuis le Nord réalisée par la Communauté de communes.

Le projet consiste à :

- doubler la voie d'entrée côté MULHOUSE,
- doubler les voies d'entrée et de sortie côté GUEBWILLER,
- intégrer la nouvelle voie d'entrée unique sur le giratoire depuis le Nord réalisée par la Communauté de communes de la région de GUEBWILLER,
- améliorer les déplacements des modes doux et supprimer la traversée existante côté MULHOUSE,
- adapter l'assainissement suite aux modifications des voies.

Les principales caractéristiques et les équipements qui sont envisagés pour cet aménagement figurent sur le plan et dans la notice d'avant-projet joints au présent rapport.

Différentes mesures ont été prises pour limiter le coût du projet, tout en garantissant la sécurité des usagers. Ces adaptations sont décrites ci-après.

Le trafic poids-lourds sur la RD 430 étant faible (de l'ordre de 6 %), la largeur cumulée des deux voies d'entrée en venant de MULHOUSE est fixée à 6 mètres. Au-delà de cette largeur, les règles de conception des giratoires imposeraient une augmentation de la largeur de l'anneau existant. Cette adaptation, sans effet négatif sur la sécurité routière, évite des modifications conséquentes du giratoire et de ses branches et un surcoût financier non négligeable.

Par ailleurs, aux quelques poids lourds (environ 3 à l'heure de pointe le matin) qui font le mouvement MULHOUSE => ISSENHEIM, il sera imposé de faire le tour complet du giratoire. Le mouvement direct aurait imposé une importante sur-largeur en pavés. Au-delà du coût de l'aménagement, cette sur-largeur aurait pu avoir un impact négatif sur la sécurité des usagers en laissant la possibilité d'un dépassement par la droite.

Les études ont également montré que pour un fonctionnement optimal du carrefour, il serait souhaitable de doubler également la voie de sortie du giratoire en direction de MULHOUSE. Cette option n'a pas été retenue. Elle pourra toutefois être réalisée ultérieurement sans remettre en cause ni déconstruire les aménagements projetés à court terme.

IV. COUT DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION :

Le coût de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, pris en charge par le Département, est de 200 k€ HT soit 240 k€ TTC.

V. CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN ULTERIEUR :

L'aménagement inclut des adaptations de la branche côté GUEBWILLER.

Une convention définissant les conditions de la gestion et de l'entretien ultérieur de cette branche du carrefour sera proposée à la Commune de GUEBWILLER dans la mesure où les aménagements envisagés sont conçus pour une configuration en agglomération.

Cette convention pourra également traiter des modalités de prise en charge de l'aménagement paysager de l'îlot central du giratoire et de son entretien ultérieur si la commune de GUEBWILLER confirme son souhait de modifier l'aménagement actuel.

VI. CONCLUSION :

En conclusion, je vous propose d'approuver les études d'avant-projet telles que présentées ci-avant et d'intégrer la nouvelle voie d'entrée unique sur le giratoire depuis le Nord de la Communauté de communes de la région de GUEBWILLER.

Les dépenses seront imputées au programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT